



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2020-191

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## Préfecture du Calvados

14-2020-12-11-001 - Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/498 portant suspension de l'accueil des élèves au sein de l'école élémentaire pierre HILLY située sur la commune de Ranville (1 page)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2020-12-11-001

Arrêté n° 2020/SIDPC/SV/498 portant suspension de  
l'accueil des élèves au sein de l'école élémentaire pierre  
HILLY située sur la commune de Ranville



**PRÉFET  
DU CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté n°2020/SIDPC/SV/498 portant suspension de l'accueil des élèves  
au sein de l'école élémentaire Pierre HILLY située sur la commune de Ranville**

Le Préfet du Calvados,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le décret de M. le président de la République en date du 24 juillet 2019 nommant M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

**Vu** l'arrêté du préfet du Calvados du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Bruno BERTHET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

**Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire national ;

**Vu** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Considérant** que six professeurs des écoles, trois agents communaux affectés au sein de l'école et onze élèves ont été testés positifs au virus Covid 19 au sein de l'école élémentaire Pierre HILLY située sur la commune de Ranville ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

**Sur proposition** du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'accueil des élèves de l'école élémentaire Pierre HILLY située sur la commune de Ranville au sein de laquelle six professeurs des écoles, trois agents communaux affectés au sein de l'école et onze élèves ont été testés positifs au virus Covid 19, est suspendu du 14 au 18 décembre 2020 inclus.

**Article 2** : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Ranville qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

**Article 4** : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Ranville, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le

4 10 EC. 2020

Pour le préfet,  
le directeur de cabinet

Brno BERTHEI